



**Marie Lemay Lachance, avocate**

Directrice, affaires réglementaires et litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3382

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : [marie.lemaylachance@energir.com](mailto:marie.lemaylachance@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

**PAR SDE**

Le 9 juillet 2025

M<sup>e</sup> Carolina Rinfret

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

**Notre dossier : 312-01049**

**Dossier Régie : R-4287-2024 – Phase 2**

---

Chère consœur,

Dans sa décision D-2025-065, la Régie de l'énergie (« Régie ») ordonnait notamment à Énergir de déposer les compléments de preuve et réponses aux demandes de renseignements au plus tard le 7 juillet 2025, à 12h.

Suivant la lettre transmise par Énergir le 3 juillet 2025 (B-0151), la Régie consentait à octroyer à Énergir un délai supplémentaire de deux jours, soit jusqu'au 9 juillet 2025, 12h (voir la lettre du 3 juillet 2025, A-0045).

Par la présente, Énergir dépose les compléments de preuve demandés au sujet des mesures favorisant le GSR et du mode de partage et mécanisme de découplage, soit les pièces Énergir-G, Documents 5 et 6.

Énergir dépose également ses réponses aux demandes de renseignements, soit les pièces Énergir T, Documents 2 à 9.

Pour les motifs énoncés à l'affidavit pour ordonnance de confidentialité de Monsieur Vincent Regnault (B-0078), Énergir dépose sous plis confidentiel, et ce, pour une durée indéterminée, les informations caviardées contenues à la réponse à la question 19.1 de la pièce Énergir-T, Document 2 ainsi qu'à la réponse à la question 10.1 de la pièce Énergir-T, Document 4.

Énergir dépose également une version révisée des pièces suivantes :

- Énergir-G, Document 3
- Énergir-H, Document 8
- Énergir-I, Document 1

- Énergir-K, Documents 3 à 5
- Énergir-N, Document 8
- Énergir-P, Document 2

Par ailleurs, Énergir dépose une 3<sup>e</sup> demande réamendée pour tenir compte de ce qui précède et saisit cette occasion pour corriger une coquille apparaissant auparavant à la page 11 de sa requête comme le soulignait à juste titre la Régie dans sa lettre du 8 juillet 2025 (A-0050).

Finalement, Énergir dépose une liste de pièces révisée.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Marie Lemay Lachance*

Marie Lemay Lachance  
MLL/mb

p.j.